

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC19

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun, M. Taite,
M. Duparay, M. Di Filippo et Mme Fruchon

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« portant notamment sur la santé mentale, le sommeil, le développement cognitif, la sédentarité et l'équilibre social des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les usages intensifs des réseaux sociaux ont des effets multiples sur la santé des enfants et des adolescents. Outre les impacts sur la santé mentale, ils peuvent affecter le sommeil, l'attention, l'activité physique et les relations sociales, éléments constitutifs du capital santé global des mineurs.

Le présent amendement vise à garantir que les messages sanitaires prévus par la proposition de loi reflètent cette réalité multidimensionnelle. Il permet de fonder juridiquement une information complète, cohérente et conforme à l'état des connaissances scientifiques actuelles.

En élargissant le champ des messages sanitaires, cet amendement renforce la portée préventive du dispositif et contribue à une meilleure compréhension des enjeux par les familles et les jeunes.